

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1663

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« à l'unité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparait nécessaire de préciser que la délivrance de la substance létale est effectuée à l'unité.